Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_031-DE

Chapitre	Disposition	page	Extrait/objet	Avis Eau du Morbihan
5	5B - réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	80	"l'agriculture quant à elle poursuit la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire les émissions de pesticides, en particulier pour atteindre les objectifs de réduction assignés à certaines substances* (tableau ci-après). (Cf chapitre 4)."	Le tableau d'objectif de réduction des pesticides pourrait être complété par le S-Métolachlore et son métabolite l'ESA-Métolachlore
6	6A1-Schéma départemental d'alimentation en eau potable	86	" Face au changement climatique, il est fortement recommandé, que la mise en œuvre d'une gestion cohérentedes ressources destinées à l'alimentation en eau potable soit assurée dans chaque département au travers del'élaboration d'un schéma directeur départemental, dont le contenu est détaillé dans la disposition 6A-1"	Si l'on ne peut que souscrire au principe d'uen vision et d'une gestion globale à l'échelle départementale, la question du maître d'ouvrage pour porter une telle démarche reste posée, dès lors que plusieurs maîtres d'ouvrage compétents sont concernés.
6	6C Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	88 et annexe 4	en annexe 4 = liste et carte des captages sensibles + page 89 et suivantes = liste des capatages prioritaires	Des incohérences sont constatées dans la liste des captages sensibles (et entre la liste et la carte) en annexe 4, notamment : - plusieurs captages prioritaires du périmètre EDM n'apparaissent (puits de Fandemay à Carentoir, Coetven à Ploërdut, Kerdaniel à Saint Jean Brévelay et L'Herbinaye à Guillac), - il n'y pas de pesticides présents dans la retenue d'Antoureau à Belle-Ile-en-Mer (1 dépassement ponctuel ancien non confirmé), - la retenue de Tréauray à Pluneret n'apparaît pas plus contaminée par les pesticides que d'autres ressources superficielles (aucun dépassement), la problématique de cette ressource est l'eutrophisation, - Sur Bellée, alimentée par deux ressources (Claie et Oust), le mélange apparaît en sensible en Pesticides mais aucune des deux ressources individuellement, - de très nombreux captages sont listés avec la mention "à préciser", alors que les données Nitrates et Pesticides existent , sans motivation du classement, dont des captages d'excellente qualité situés en forêt (Keranna à Séglien, Lambrun à Paimpont, La Lande en Forêt et La Lande de Guernic à La Chapelle Neuve) -sur la carte la mention "autre" impliquant des dires d'expert interpelle : qui sont ces experts, quels sont les critères ? s'agissant de ressources EDCH, les services d'eau potable sont concernés en premier lieu et doivent êter associés.
6	6E Réserver certaines ressources à l'eau potable	94	"La configuration géologique du bassin Loire-Bretagne permet de disposer de certaines ressourcessouterraines naturellement protégées et donc peu ou pas affectées par les pollutions anthropiques. Ilconvient de conserver ce patrimoine, tant en qualité qu'en quantité, en maîtrisant la réalisation de nouveauxouvrages de prélèvement et en dédiant préférentiellement son exploitation à l'alimentation en eau potable paradduction publique. "	Les NAEP proposées dans le projet de SDAGE sont issues des études réalisées par le BRGM, pour les petits bassins sédimentaires d'âge tertiaire (étude ICARE) et pour le contexte de socle, très majoritaire en Bretagne (étude ANAFORE). Les services d'EDM ont été associés à ces études. La cartographie des bassins sédimentaires identifiés dans le Morbihan correspondent des bassins avérés où des captages AEP sont présents (Pont-Mouton à Plouhinec, Pertu Rouge à Radenac et Kerdurand à Riantec - B22, B23 et B24). Les mesures proposées sont donc pertinentes, même si des études hydrogéologiques pourraient préciser les aquifères à protéger. Des bassins complémentaires sont proposés, mais uniquement sur la base du fond de la carte géologique, où les ressources souterraines mobilisables ne sont pas connues ni avérées (secteurs B 25 à B 30). En domaine de socle, l'étude ANAFORE a permis de réaliser un travail remarquable de recensement et de classification des 100 forages ayant donné les meilleurs débits en foration en Bretagne. Une méthodologie de classement des différents contextes hydrogéologiques favorables a été réalisée, permettant ainsi une réelle avancée dans la compréhension des aquifères de socle. Cependant, la transcription de ces contextes favorables en zonage NAEP semble prématurée sans études hydrogéologiques locales dans les secteurs pressentis comme potentiellement favorables dans l'étude ANAFORE. Des discussions préalables sont à mener avec les acteurs locaux, pour la définition de ces zonages et le caractère opérationnel de ces NAEP.Par ailleurs, à la lecture du projet, on comprend que la "collectivité bénéficiaire" est le service public d'eau potable, qui doit procéder à une information pour que ces ressources des NAEP ne soient pas gaspillées. Cette information est déjà globalement réalisée en matière de sensibilisation aux économies d'eau ; mais en particulier dans les NAEP, quels sont les publics visés ? les détenteurs d'autorisation de prélèvement ? Le service d'eau potable n'a pas connaissance des autres prélèvements. Par ailleurs,certaines NAEP ne sont pas prélevées pour l'eau potable aujourd'hui, ce qui pose la question de la légitimité de l'intervention du service d'eau potable.
7	7A2 - Possibilité d'ajustement des objectifs par les SAGE	106	Les études HMUC (hydrologie, milieu, usages, climats) souvent citées pour pallier à l'absence de points nodaux, pour ajuster des Débits d'Objectifs d'Etiage, ...peuvent permettre au SAGE d'adopter des conditions de prélèvement moins restrictives. Etudes validées par la CLE.	Les collectivités compétentes en eau potable doivent impérativement êter étroitement associées à ces études HMUC. Par ailleurs, et compte tenu des conséquenecs en matière de gestion de la ressource, un cahier des charges et une méthodologie scientifiquement approuvés et partagés s'avèrent indispensables pour la réalisation de ces études.
7	7B - Classement des secteurs pour assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	107 + tableau page 127	7B-2- Bassin avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage - plafonds définis en annexe. 7B-5 - Axes réalimentés par soutien d'étiage	Les plafonds par BV (en Mm3) sont listés page 127 et cosntituent le volume supplémentaire prélevable hors AEP : Blavet amont 0.61, Blavet aval 0.43, Ellé 0.24, Scorff 0.24. Leurs fondements scientifiques n'est pas explicité : il est indispensable que la méthodologie soit explicitée et partagée - Aucun plafond n'est défini pour l'Oust : doit-on le traduire par une impossibilité de prélèvement supplémentaire ?- Des quotas globaux sont définis pour 2 secteurs côtiers bretons Est et Ouest; Compte tenu de l'importance du périmèter de ces zones, ce quota global par zone n'est pas clair, semble déséquilibré entre chque zone, et ne reflète pas les spécificités locales. Le caractère opérationnel ce ces quotas par zone interroge pour l'octroi des autorisations de nouveaux prélèvements, dès lors que les zones couvrent plusieurs SAGE et Départements, d'autant plus que méthodologie de définition des valeurs reste inconnue et non paratgée- 7B-5 un quotas spécifique est-il défini pour le cours d'eau Blavet ? - Ces quotas ne s'appliquent qu'en absence d'étude HMUC, étude lourde, complexe, dont le cahier des charges reste à préciser scientifiquement - Dans l'intervalle, les plafonds du projet seraient applicables, ce qui est lourd de conséquence. Ces plafonds sont particlièrement bas et font peser un risque réel de report et de sollicitation accrue du réseau public.